



Assemblée générale

Distr. générale
31 mars 2021
Français
Original : anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Cinquante-quatrième session
Vienne, 28 juin-17 juillet 2021

Activités de coordination

Note du Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Considérations générales et stratégie relatives aux activités de coordination	2
III. Activités de coordination entreprises au cours de la période considérée	3
A. Institut international pour l'unification du droit privé et Conférence de La Haye de droit international privé	3
B. Autres organisations	5



I. Introduction

1. Dans sa résolution 34/142 du 17 décembre 1979, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de saisir la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) d'un rapport sur les activités juridiques menées par les organisations internationales dans le domaine du droit commercial international, ainsi que de recommandations sur les mesures que devrait prendre la Commission pour coordonner les activités des autres organisations dans ce domaine conformément à son mandat.
2. Dans sa résolution 36/32 du 13 novembre 1981, l'Assemblée générale a souscrit aux diverses méthodes suggérées par la Commission pour renforcer son rôle de coordination dans le domaine du droit commercial international¹. Cette dernière a notamment proposé que soient présentés, en plus d'un rapport général sur les activités des organisations internationales, des rapports sur des domaines particuliers dans lesquels des travaux avaient déjà été entrepris et sur des domaines qui n'avaient pas encore fait l'objet de mesures d'unification, mais où un effort dans ce sens semblait s'imposer².

II. Considérations générales et stratégie relatives aux activités de coordination

3. La coordination des activités des organisations œuvrant dans le domaine du droit commercial international est un aspect essentiel du mandat de la Commission³. Elle a été confiée à cette dernière par l'Assemblée générale dans un souci d'éviter les doubles emplois et de favoriser l'efficacité, l'homogénéité et la cohérence du travail d'unification et d'harmonisation du droit commercial international. Le secrétariat de la CNUDCI s'acquitte des tâches qui lui incombent dans le cadre de cette mission essentiellement de trois façons, qui sont décrites ci-après.
4. Premièrement, afin d'appuyer les activités de coordination de la Commission, le secrétariat suit les travaux des organisations qui œuvrent dans le domaine du droit commercial international et communique avec celles-ci. À cette fin, il participe activement, selon qu'il convient, aux activités et aux réunions des organisations concernées et les invite à participer aux travaux de la Commission, notamment en leur offrant la possibilité de présenter des rapports (officiels ou non) sur leurs activités lors des sessions annuelles de la Commission. Il entretient des contacts réguliers avec plusieurs organisations internationales – aussi bien intergouvernementales que non gouvernementales – œuvrant dans le domaine du commerce international et du droit commercial⁴.
5. Deuxièmement, le secrétariat mène des études en vue d'aider la Commission à suivre les activités et évolutions dans le domaine du droit commercial international. Auparavant, il réalisait régulièrement deux types d'études à l'intention de la Commission : des études générales sur les activités d'autres organisations en lien avec

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 17 (A/36/17), par. 93 à 101.

² Ibid., par. 100.

³ Voir résolution 2205 (XXI) de l'Assemblée générale, sect. II, par. 8.

⁴ On trouvera la liste de ces organisations à l'adresse suivante : <https://www.unodc.org/missions/fr/uncitral/information.html>.

le droit commercial international⁵ ; et des rapports détaillés sur les activités d'organisations ayant trait à certains aspects du droit commercial international⁶.

6. Enfin, s'il y a lieu, le secrétariat propose à la Commission de recommander l'utilisation ou l'adoption d'instruments relatifs au droit commercial international élaborés par d'autres organisations⁷. Les règles Incoterms® 2020 de la Chambre de commerce internationale, que la Commission a avalisées à sa cinquante-troisième session, constituent à cet égard le dernier exemple en date⁸. Un certain nombre de ces organisations ont également recommandé et approuvé l'adoption de textes de la CNUDCI.

7. Pour la présente session, le rapport que le secrétariat établit chaque année en application de la résolution 34/142 porte essentiellement sur le premier type d'activité de coordination, décrit au paragraphe 4 ci-dessus. Le présent rapport fournit donc des informations sur les activités d'autres organisations internationales œuvrant dans le domaine du droit commercial international auxquelles le secrétariat de la CNUDCI a participé. Comme les années précédentes, ce dernier s'est attaché principalement à formuler des observations au sujet de documents élaborés par ces organisations, à participer à diverses réunions (groupes de travail, groupes d'experts et réunions plénières, par exemple), et à préparer des documents ou des conférences conjoints. L'objet de cette participation était de coordonner les activités législatives et réglementaires menées par ces différentes organisations, d'échanger des informations et des connaissances, et d'éviter que les activités et les textes qui en découlent ne fassent double emploi.

8. Il convient de noter que les mesures prises dans le monde pour contenir la pandémie de la maladie à coronavirus (COVID-19) ont eu un impact considérable sur les efforts de coordination déployés par le secrétariat au cours de la période considérée. Plusieurs activités initialement prévues depuis le dernier rapport présenté par le secrétariat (A/CN.9/1018) ont été annulées, mais nombre d'entre elles pourraient être menées à distance par visioconférence.

III. Activités de coordination entreprises au cours de la période considérée

A. Institut international pour l'unification du droit privé et Conférence de La Haye de droit international privé

Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT)

9. Le secrétariat a participé à la quatre-vingt-dix-neuvième session du Conseil de direction d'UNIDROIT (Rome, 23-25 septembre 2020) et a fait une présentation à l'occasion de la conférence consacrée au guide juridique tripartite sur les ventes internationales tenue le 22 septembre 2020 dans le cadre de cette session. Parmi les principales questions examinées pendant les délibérations du Conseil de direction d'UNIDROIT qui intéressent directement la CNUDCI figurent les travaux en cours

⁵ Conformément à la résolution 34/142 de l'Assemblée générale (*Annuaire de la CNUDCI*, vol. XI : 1980, première partie, chap. I, sect. C). Voir, par exemple, « Activités actuelles des organisations internationales en ce qui concerne l'harmonisation et l'unification du droit commercial international : rapport du Secrétaire général » (A/CN.9/380) (*Annuaire de la CNUDCI*, vol. XXIV : 1993, deuxième partie, chap. V).

⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 17 (A/36/17)*, par. 100 (*Annuaire de la CNUDCI*, vol. XII : 1981, première partie, sect. A). Voir, par exemple, « Coordination des activités : documents de transport international : rapport du Secrétaire général » [A/CN.9/225 et Corr.1 (en français uniquement)] (*Annuaire de la CNUDCI*, vol. XIII : 1982, deuxième partie, chap. VI, sect. B).

⁷ La liste complète des textes d'autres organisations avalisées par la CNUDCI peut être consultée à l'adresse suivante : <https://uncitral.un.org/fr/texts/endorsed>.

⁸ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quinzième session, Supplément n° 17 (A/75/17)*, par. 17 et 35 à 39.

sur les récépissés d'entrepôt, l'élaboration d'une loi type sur l'affacturage et les travaux futurs possibles d'UNIDROIT concernant les meilleures pratiques pour assurer une exécution efficace, l'insolvabilité bancaire et les actifs numériques (alors encore appelés « intelligence artificielle, contrats intelligents et technologie des registres distribués »)⁹.

10. Le secrétariat et UNIDROIT ont continué de coopérer à l'élaboration d'un projet de loi type sur les aspects des récépissés d'entrepôt relevant du droit privé, comme l'avait demandé la Commission à sa cinquante-troisième session¹⁰. Le secrétariat a participé aux deux réunions du groupe de travail convoquées par UNIDROIT depuis la dernière session de la Commission (2-4 décembre 2020 et 10-12 mars 2021) et rendra compte séparément des progrès accomplis (voir A/CN.9/1066). Les deux secrétariats ont également poursuivi leur coopération aux fins de l'élaboration d'une taxonomie des questions juridiques liées à l'économie numérique (voir par. 29 et 30), notamment dans le cadre du Groupe de travail d'UNIDROIT sur les actifs numériques récemment créé¹¹. Le secrétariat rendra compte séparément des progrès accomplis depuis la précédente session de la Commission (voir A/CN.9/1064 et additifs). Enfin, il a également participé à distance à deux réunions du Groupe de travail d'UNIDROIT chargé d'élaborer une loi type sur l'affacturage (Rome, 1^{er}-3 juillet et 14-16 décembre 2020).

Conférence de La Haye de droit international privé

11. Le secrétariat a participé à distance à la réunion du Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH) (La Haye, 1^{er}-5 mars 2021). Les deux principales questions examinées qui intéressent directement le secrétariat ont été la coopération entre le Bureau permanent de la HCCH et le secrétariat en vue de l'élaboration d'une taxonomie des questions juridiques liées à l'économie numérique (voir par. 29 et 30) et les travaux futurs possibles de la Commission dans le domaine de la loi applicable aux procédures d'insolvabilité (voir par. 27)¹².

12. Le secrétariat a en outre participé au Groupe d'experts de la HCCH sur le projet relatif au règlement des litiges en ligne pour la protection des touristes et visiteurs, tenu par visioconférence du 5 au 9 octobre 2020. Les experts ont recommandé l'élaboration d'un guide pratique sur l'accès à la justice au profit des touristes et visiteurs internationaux afin d'aider ces derniers à faire valoir leurs droits. Le guide proposé se composerait de deux parties : la première expliquerait, en termes simples, comment les conventions et principes existants de la HCCH peuvent être pertinents pour la résolution des demandes des touristes et visiteurs internationaux (notamment des références générales à d'autres instruments pertinents) ; la seconde partie énumérerait et décrirait, sans aucun jugement de valeur, les plateformes de RLL qui peuvent être utilisées par les touristes et visiteurs internationaux, en fournissant des informations factuelles, sur la base de caractéristiques spécifiques identifiées par le Groupe d'experts, qui pourraient aider les touristes et visiteurs à évaluer quelle

⁹ Voir UNIDROIT 2020 C.D. (99) B.1 Rev. Annotated agenda (disponible à l'adresse www.unidroit.org/meetings/governing-council/2895-99th-session-b-rome-23-25-september-2020).

¹⁰ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quinzième session, Supplément n° 17 (A/75/17)*, par. 16 d), 55 à 61 et 91 b).

¹¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quinzième session, Supplément n° 17 (A/75/17)*, par. 16 f), 67 à 76 et 91 d) i).

¹² Voir HCCH, Conseil sur les affaires générales et la politique, réunion du 1^{er}-5 mars 2021, projet d'ordre du jour (disponible à l'adresse <https://assets.hcch.net/docs/577bdc8e-f0bd-4de1-ae1d-c592557da8b0.pdf>).

plateforme peut répondre à leurs besoins¹³. Le Conseil sur les affaires générales et la politique a approuvé ces propositions à sa dernière réunion¹⁴.

Activités menées conjointement avec UNIDROIT et la HCCH

13. Le secrétariat participera à distance à la réunion de coordination tripartite de la CNUDCI, d'UNIDROIT et de la HCCH, accueillie par la HCCH et tenue par visioconférence le 28 avril 2021, à laquelle seront examinés les travaux actuellement entrepris par ces trois organismes, ainsi que les domaines d'intérêt commun et la possibilité de mener des activités conjointes.

B. Autres organisations

14. Outre qu'il participe à des initiatives d'UNIDROIT et de la HCCH, le secrétariat mène des activités de coordination avec plusieurs autres organisations internationales. Certaines de ces activités sont de nature générale, tandis que d'autres portent sur des sujets particuliers.

1. Remarques générales

15. Le secrétariat a participé à diverses réunions et activités conjointes avec d'autres organisations intergouvernementales en vue de coordonner l'élaboration de normes juridiques internationales et d'y coopérer :

a) Le secrétariat a participé à la réunion annuelle du Groupe sur le commerce et les capacités productives (tenue à distance, le 16 octobre 2020), à laquelle ont participé 15 organismes des Nations Unies sous la coordination de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et ont été examinées des questions d'intérêt commun (par exemple, d'éventuelles mesures conjointes pour lutter contre la pandémie de COVID-19) ;

b) Le secrétariat continue de participer à un partenariat d'organisations internationales en vue d'assurer une élaboration efficace de règles internationales ; ce partenariat est dirigé par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)¹⁵, qui a élaboré un recueil des pratiques adoptées par les organisations internationales pour assurer une élaboration efficace de règles internationales. Le secrétariat sert de point de contact pour la partie du recueil qui vise à mieux comprendre la diversité des instruments internationaux, et il accueillera la réunion annuelle de ce partenariat, en coopération avec l'OCDE, en septembre 2021.

État de droit

16. Le secrétariat a continué de participer à l'Équipe spéciale interinstitutions pour le financement du développement, constituée par le Secrétaire général afin : a) d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action d'Addis-Abeba ; et b) de formuler des avis sur le processus de suivi intergouvernemental y relatif. Dans ce contexte, il a aidé à suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable du Programme d'action qui intéressent les travaux de la CNUDCI¹⁶.

¹³ Voir HCCH, Conseil sur les affaires générales et la politique, réunion du 3-6 mars 2020, document préliminaire n° 1 – révisé – Rapport sur le projet Touristes et visiteurs (RLL) (disponible à l'adresse <https://assets.hcch.net/docs/e179174b-2596-4222-8a78-26a1e888fed4.pdf>).

¹⁴ Voir HCCH, Conseil sur les affaires générales et la politique, réunion du 1^{er}-5 mars 2021, Conclusions et décisions (<https://assets.hcch.net/docs/ae5a5f42-43b7-44e8-8cd7-bd48c92a68c7.pdf>).

¹⁵ www.oecd.org/gov/regulatory-policy/a-partnership-for-effective-international-rule-making.htm.

¹⁶ https://developmentfinance.un.org/sites/developmentfinance.un.org/files/FSDR_2021.pdf.

17. Le secrétariat a également contribué au rapport du Secrétaire général sur le renforcement et la coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit pour 2020¹⁷.

2. Activités dans des domaines particuliers

a) Règlement des différends

18. Pour appuyer les travaux actuellement menés par le Groupe de travail II (Règlement des différends) sur l'arbitrage accéléré, le secrétariat a coordonné ses activités avec la Cour permanente d'arbitrage (CPA), le Conseil international pour l'arbitrage commercial ainsi que d'autres institutions arbitrales afin de fournir des informations pertinentes.

19. À sa cinquantième session, en 2017, la Commission a souligné combien il importait que le Groupe de travail III sur la réforme du règlement des différends entre investisseurs et États collabore avec diverses parties prenantes, y compris des organisations et organismes intergouvernementaux tels que la CNUCED, l'OMC, l'OCDE, le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) du Groupe de la Banque mondiale et la CPA. En outre, elle est convenue qu'il fallait tenir compte des travaux menés par d'autres organisations internationales compétentes dans le domaine de la réforme des traités d'investissement.

20. Afin de favoriser une large participation aux activités du Groupe de travail et de prendre en compte les différents points de vue, le secrétariat a collaboré de façon suivie avec les organisations et organismes susmentionnés, ainsi que, entre autres, avec l'Union africaine, la Chambre de commerce internationale, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique (AALCO), le Comité économique et social européen (CESE), Business Europe, le Secrétariat du Traité sur la Charte de l'énergie et l'Organisation internationale de droit du développement (OIDD).

b) Commerce électronique

21. Le secrétariat a coopéré avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), qui s'attache à promouvoir la connectivité et à faciliter les échanges, dans le domaine des normes juridiques visant à faciliter les échanges. Le Bureau du Coordinateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE a lancé un projet régional destiné à soutenir les comités nationaux de facilitation des échanges de plusieurs États membres de l'OSCE afin de les aider à respecter l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC et d'autres normes internationales. Il a expliqué comment les textes de la CNUDCI sur les opérations électroniques et les signatures électroniques pouvaient être utilisés, ou étaient effectivement utilisés, pour mettre en œuvre des accords de libre-échange, et comment ces textes étaient liés aux travaux actuellement menés dans le domaine des systèmes de gestion de l'identité.

22. Le secrétariat a travaillé en coopération avec l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA) dans le cadre des travaux exploratoires entrepris par l'OHADA dans le domaine du commerce électronique en vue de l'adoption éventuelle d'un Acte uniforme sur les transactions électroniques. Dans ce contexte, il a organisé avec le Secrétariat permanent de l'OHADA et avec l'aide de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) un webinaire sur les difficultés actuellement rencontrées dans le domaine du commerce électronique et de l'économie numérique en Afrique de l'Ouest et les avantages qu'offrirait une réglementation en la matière (Yaoundé (en ligne), 11 mai 2021). Il a en outre fait une déclaration à l'ouverture de la cinquantième réunion du Conseil des ministres de l'OHADA (Bamako, 24 mars 2021).

¹⁷ Voir document [A/75/284](#) et, en particulier, paragraphes 44 et 45 concernant les activités législatives de la CNUDCI.

c) Passation des marchés publics et partenariats public-privé

23. À la demande du Service de la lutte contre la corruption et la criminalité économique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le secrétariat a examiné le projet de guide sur la lutte contre la corruption et la fraude dans les projets internationaux d'infrastructure afin d'en assurer la cohérence avec les instruments de la CNUDCI relatifs à la passation de marchés publics et aux partenariats public-privé et d'y faire systématiquement référence. Il a également contribué aux préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption (qui se tiendra du 2 au 4 juin 2021)¹⁸, en mettant en lumière les travaux de la CNUDCI en ce qui concerne les mesures visant à prévenir et à combattre la corruption et la coopération internationale dans ce domaine.

d) Insolvabilité

24. Les activités actuellement entreprises par le Groupe de travail V de la CNUDCI (Droit de l'insolvabilité) sur l'insolvabilité des micro- et petites entreprises (MPE) continuent d'être coordonnées avec les travaux du Groupe de la Banque mondiale visant à modifier les Principes de la Banque mondiale régissant le traitement de l'insolvabilité et les relations entre créanciers et débiteurs, en particulier ceux se rapportant à l'insolvabilité des MPE, et avec le Fonds monétaire international (FMI). Une coordination des activités au sein de la CNUDCI est prévue pendant toute la durée du projet sur l'insolvabilité des MPE. À sa cinquante-deuxième session, en 2019, la Commission a encouragé cette collaboration étroite (voir [A/74/17](#), par. 178, 183, 224 et 231).

25. Comme il a été signalé à la Commission à sa cinquante-troisième session (voir [A/CN.9/1018](#), par. 29), le secrétariat de la CNUDCI avait été invité à assister à la réunion de l'Équipe spéciale du Groupe de la Banque mondiale sur les relations entre créanciers et débiteurs prévue le 8 mai 2020 mais reportée en raison des mesures liées à la COVID-19. En lieu et place, une réunion du Groupe consultatif d'experts sur la modification des Principes régissant le traitement de l'insolvabilité et les relations entre créanciers et débiteurs a été organisée en ligne, le 22 juin 2020, au cours de laquelle le secrétariat de la CNUDCI a fait des commentaires sur le projet de la Banque mondiale compte tenu des résultats obtenus à la cinquante-sixième session du Groupe de travail (Vienne, 2-5 décembre 2019).

26. De son côté, un représentant du Groupe de la Banque mondiale a activement participé à la cinquante-septième session du Groupe de travail [Vienne (en ligne), 7-10 décembre 2020] et aux consultations intersessions qu'il a menées en mai et septembre 2020. La Commission devrait recevoir, à une session future, une demande de la Banque mondiale l'invitant à approuver formellement les modifications apportées aux principes se rapportant à l'insolvabilité des MPE, lorsque leur version définitive aura été établie.

27. Le Colloque de la CNUDCI sur la loi applicable aux procédures d'insolvabilité¹⁹ a eu lieu à Vienne le 11 décembre 2020, en coopération avec la HCCH, à l'issue de la cinquante-septième session du Groupe de travail (pour le rapport du Colloque, voir le document [A/CN.9/1060](#), dont la Commission est saisie à sa cinquante-quatrième session). Des représentants de la HCCH et de la Commission européenne ont activement contribué au Colloque. Le secrétariat de la CNUDCI devrait collaborer étroitement avec les secrétariats de ces organisations si la Commission décide de traiter cette question (pour la coopération avec la HCCH, voir aussi par. 11 et 12 ci-dessus).

28. Un appui a été fourni sur les questions d'insolvabilité aux secrétariats de l'OSCE et de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) en vue d'actualiser leurs textes respectifs, à savoir le Guide des meilleures pratiques pour créer un climat propice aux affaires et aux investissements (2006) dans

¹⁸ [A/RES/74/276](#) du 1^{er} juin 2020.

¹⁹ <https://uncitral.un.org/applicablelawcolloquium>.

la région de l'OSCE et les principes fondamentaux de la BERD pour un système d'insolvabilité efficace (2020). Le secrétariat a en outre collaboré avec le secrétariat de la BERD en vue d'organiser des manifestations et des activités liées à la mise en place de régimes d'insolvabilité efficaces dans les pays de la BERD.

e) Questions juridiques liées à l'économie numérique

29. À sa cinquante et unième session, la Commission a rappelé le rôle central et de coordination qu'elle jouait au sein du système des Nations Unies dans le traitement des questions juridiques liées à l'économie et au commerce numériques et prié le secrétariat de « compiler des informations sur les questions juridiques liées à l'économie numérique, notamment en organisant, dans la limite des ressources existantes et en coopération avec d'autres organisations, des colloques, symposiums et autres réunions d'experts, et faire rapport à ce sujet en vue de l'examen de ces informations à une session ultérieure »²⁰. À sa cinquante-deuxième session, elle a été informée que des travaux exploratoires avaient montré la nécessité d'établir une taxonomie des technologies émergentes pour faciliter une compréhension commune des questions juridiques²¹. À sa cinquante-troisième session, ayant examiné les projets de textes concernant la taxonomie de l'intelligence artificielle, des transactions de données et des actifs numériques, la Commission a demandé au secrétariat de coopérer avec les organisations internationales compétentes, en particulier UNIDROIT et la HCCH, et de coordonner ses travaux avec elles, en vue de poursuivre l'élaboration de la taxonomie juridique²².

30. Depuis, le secrétariat a participé à distance, en tant qu'observateur, à deux réunions du Groupe de travail d'UNIDROIT sur les actifs numériques. Comme indiqué à la cinquante-troisième session de la Commission, une partie de ce projet vise à établir une « taxonomie conceptuelle », et le secrétariat coopère étroitement avec le secrétariat d'UNIDROIT pour coordonner ces travaux avec ceux entrepris pour modifier une partie de la taxonomie sur les actifs numériques²³. Le secrétariat d'UNIDROIT et le Bureau permanent de la HCCH ont également participé à une réunion d'un groupe d'experts organisée par le secrétariat (8 et 9 mars 2021) pour faire avancer l'élaboration de la taxonomie juridique, en particulier une nouvelle partie sur les plateformes en ligne. Un rapport d'activité plus détaillé sur les travaux exploratoires et préparatoires menés par le secrétariat sur les questions juridiques liées à l'économie numérique figure dans le document A/CN.9/1064 et ses additifs.

31. Outre ces réunions, le secrétariat a tenu des consultations avec la CNUCED, la Commission européenne et l'OIF pour discuter de questions d'intérêt commun, de la coordination des activités et d'une éventuelle coopération dans le domaine des questions juridiques liées à l'économie numérique.

f) Travaux préparatoires sur les documents de transport multimodal négociables

32. La Commission ayant demandé à son secrétariat d'engager des travaux préparatoires en vue de l'élaboration d'un nouvel instrument international sur les documents de transport multimodal négociables qui pourraient aussi être utilisés pour les contrats de transport ne prévoyant pas de segment maritime (A/75/17, deuxième partie, par. 82), le secrétariat a poursuivi les consultations d'experts avec les représentants des États et organisations intéressés. En coopération avec le Ministère chinois du commerce, il a organisé une réunion de groupe d'experts sur un nouvel instrument international sur les documents de transport multimodal négociables, qui s'est tenue en ligne les 2 et 3 février 2021, avec la participation d'experts venant d'Allemagne, de Chine, de Fédération de Russie et de République de Corée, ainsi que des représentants de l'Union européenne, de la CNUCED, de la CEE, de la CESAP,

²⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17), par. 253 b).

²¹ Ibid., soixante-quatorzième session, Supplément n° 17 (A/74/17), par. 209.

²² Ibid., soixante-quinzième session, Supplément n° 17 (A/75/17), deuxième partie, par. 76.

²³ Ibid., soixante-quinzième session, Supplément n° 17 (A/75/17), deuxième partie, par. 47 a).

de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), de l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD), de la Commission bancaire de la CCI, du Comité international des transports ferroviaires (CIT), du Comité maritime international (CMI), de la Fédération internationale des associations de transitaires et assimilés (FIATA) et des milieux universitaires (A/CN.9/1061).

33. En outre, un webinaire a été organisé par le secrétariat de la CNUDCI les 13 et 14 avril 2021 sur l'expérience acquise au niveau international en ce qui concerne la dématérialisation des documents de transport négociables, auquel ont participé des experts de la CCI, des secteurs bancaire et des transports (Association du transport aérien international (IATA), CIT, Union internationale des transports routiers (IRU), CMI, Commerzbank, Bank of China), des fournisseurs de solutions de documents de transport électroniques (Bolero, essDocs, CargoX) et des représentants des milieux universitaires.

34. Le secrétariat de la CNUDCI a en outre participé à la vingt-troisième session du Groupe d'experts de la CEE-ONU pour l'uniformisation du droit ferroviaire (URL) (Genève, 13-15 janvier 2021), au cours de laquelle l'avenir du projet a été examiné. Enfin, il a présenté le projet de la CNUDCI à la réunion du Groupe virtuel d'experts de la CESAP sur les cadres juridiques régissant les opérations de transport multimodal en Asie et dans le Pacifique (30 et 31 mars 2021).

g) Opérations garanties et accès au crédit

35. Pour resserrer la coordination dans le domaine des opérations garanties, la CNUDCI accueillera en juin 2021 la quatrième conférence sur la coordination internationale des réformes du droit des opérations garanties, organisée en coopération avec la Banque mondiale, UNIDROIT, le Kozolchyk National Law Center et l'International Insolvency Institute. La conférence devrait examiner des solutions concrètes pour coordonner les activités menées dans le domaine des réformes du droit des opérations garanties et de passer en revue les travaux de différentes organisations en matière d'accès au crédit, notamment pour les micro-, petites et moyennes entreprises, le but étant de coordonner les efforts déployés pour établir des normes internationales en tenant compte des travaux du Groupe de travail I (MPME) sur le même sujet.